



TABLE DES MATIÈRES

Formulaire pour être délégué(e) à l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM	5.01	2
Modèle d'extrait du procès-verbal de votre coopérative		
Appel de candidatures pour la délégation de la FECHIMM à l'assemblée générale annuelle de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)	5.02	3
Appel de candidatures à la Commission de crédit	5.03	4
Appel de candidatures au conseil d'administration de la FECHIMM	5.04	5
Code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM	5.05	6
Appel de candidatures pour le comité d'action politique de la FECHIMM	5.06	7
Appel de candidatures pour le comité de développement durable	5.07	8
Appel de candidatures pour le comité éducation	5.08	9

VOUS TROUVEREZ DES COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE CES FORMULAIRES SUR LE SITE WEB DE LA FECHIMM AU WWW.FECHIMM.COOP.

POUR ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FECHIMM

Modèle d'extrait du procès-verbal de votre coopérative (Remplissez et présentez à l'assemblée générale annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative d'habitation _____, tenue le _____ 2008.

Attendu que la coopérative est membre en règle de la FECHIMM,

" il est résolu que _____ et _____
représenteront la coopérative à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), les 18 et 19 avril 2008."

Signature secrétaire : _____ Date : _____ 2008

Personnes déléguées (maximum 2)

Nom : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Observateurs - observatrices

Nom : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Important : N'oubliez pas que vous devez vous inscrire auprès de Isabelle Lalouette, au 514-843-6929, poste 243, ou par courriel à : ilalouette@fechimm.coop. En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 35 \$ seront applicables. Vous avez jusqu'au 15 avril 2008 à 16 h pour annuler votre inscription sans frais.

5 | FORMULAIRES

APPEL DE CANDIDATURES POUR LA DÉLÉGATION DE LA FECHIMM AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH)

La délégation de la FECHIMM est appelée à participer, durant l'année de référence, à toutes les assemblées générales de la CQCH.

La délégation de la FECHIMM est composée de dix-sept membres, dont les neuf membres de son conseil d'administration. Huit autres personnes sont choisies lors de l'AGA de la FECHIMM qui précède le congrès annuel de la CQCH pour compléter la délégation.

Cette année, le congrès annuel de la CQCH se tiendra à l'Hôtel Le Chanteclerc de Sainte-Adèle, les 23, 24 et 25 mai 2008. Tous les frais afférents à cette activité seront remboursés selon la politique de remboursement en vigueur à la FECHIMM.

Toute personne intéressée doit soumettre sa candidature, en personne, lors de l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM pendant la période prévue pour les mises en candidature, le 19 avril 2008 au Collège Maisonneuve à Montréal.

RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LA CANDIDAT(E) À UN POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) DE LA FECHIMM AUX ASSEMBLÉES DE LA CQCH

Votre nom : _____

Nom de votre coopérative d'habitation : _____

Êtes-vous membre du conseil d'administration de votre coopérative ?

OUI

NON

APPEL DE CANDIDATURES À LA COMMISSION DE CRÉDIT

À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES COOPÉRATIVES INVESTISSEUSES DANS LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

La Commission de crédit étudie et recommande au conseil d'administration l'acceptation des demandes de prêt hypothécaire adressées au Fonds de développement par des coopératives d'habitation ou par des organismes directement engagés dans le développement de nouvelles coopératives.

La Commission de crédit est composée de cinq personnes, dont deux experts-conseils nommés par le conseil d'administration de la FECHIMM en raison de leurs compétences et trois membres de coopératives qui investissent dans le Fonds de développement.

Selon le règlement du Fonds de développement, ces trois personnes doivent être mandatées par leur coopérative, pour être éligibles à la Commission de crédit lors de l'assemblée générale de la FECHIMM.

N.B : Si aucun candidat n'est disponible, le Conseil peut désigner un de ses membres pour siéger à la Commission.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RENDANT ÉLIGIBLE À LA COMMISSION DE CRÉDIT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

(Remplir et présenter à l'assemblée générale annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration, ou de l'Assemblée générale de la coopérative d'habitation _____, tenue le _____ 2008.

" Il est résolu de mandater _____ pour l'élection à la Commission de crédit du Fonds de développement lors de l'assemblée générale annuelle de la (FECHIMM), les 18 et 19 avril 2008. "

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous voulez vivre l'expérience coopérative en action + Vous croyez en l'engagement social + Vous considérez pouvoir représenter adéquatement vos collègues coopérateurs + Vous voulez élargir votre vision et votre expérience du Mouvement coopératif + Vous voulez interagir et échanger avec les administrateurs des autres fédérations de la CQCH + Vous souhaitez participer activement à l'épanouissement de notre projet d'entreprises collectives et solidaires + Vous désirez relever des défis et affiner vos compétences en gestion.

**SI VOUS VOUS RECONNAISSEZ, VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE
LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT QUE NOUS RECHERCHONS.
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS! JOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE!**

Toute personne intéressée doit confirmer sa candidature, en personne, lors de l'élection qui se tiendra pendant l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM, le 19 avril 2008, au Collège Maisonneuve à Montréal.

RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LA CANDIDAT-E

Votre nom : _____

Nom de votre coopérative d'habitation : _____

Êtes-vous membre du conseil d'administration de votre coopérative : OUI NON

Êtes-vous membre d'un comité de votre coopérative? OUI NON

Si oui, précisez : _____

Veillez prendre connaissance et signer le code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM, à la page suivante, pour confirmer votre intérêt pour un poste au sein du conseil d'administration de la Fédération.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DE LA FECHIMM

Je, soussigné-e, membre du conseil d'administration de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, déclare que, dans le cours de mon mandat, je vais me conformer sans réserve à tous les articles du code de conduite des administrateurs et administratrices de la Fédération qui suivent :

1. Tout administrateur et administratrice exerce son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il (elle) n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
2. Tout administrateur et administratrice doit être conséquent face à ses responsabilités : il (elle) doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent aux réunions dûment convoquées.
3. Tout administrateur et administratrice doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Il (elle) doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.
4. Tout administrateur et administratrice doit être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, il (elle) peut inscrire sa dissidence. Toutefois, il (elle) ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, il (elle) est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats.
5. Tout administrateur et administratrice est tenu, dans le cadre des activités du conseil et comme représentant de la Fédération, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
6. Tout administrateur et administratrice souscrit pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par une politique établie par le conseil.
7. Tout administrateur et administratrice demeure, en tout temps, ouvert aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et il (elle) ne doit, pour quelle que raison que se soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts de la Fédération.
8. Tout administrateur et administratrice ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de la Fédération en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des cadres, des employés ou des contractuels oeuvrant pour la Fédération. Pour toute question relative aux opérations courantes, il (elle) doit en référer à la direction générale.
9. Tout administrateur et administratrice se conforme aux règles et politiques de sa coopérative de manière à maintenir en tout temps sa qualité de membre.

J'atteste par la présente que j'ai lu et compris le code de déontologie des administrateurs et administratrices, en ce qu'il s'applique à moi. Je m'engage à me conformer à ce code.

Signature

Date : _____

APPEL DE CANDIDATURES AU COMITÉ D'ACTION POLITIQUE

Pour mieux défendre les intérêts des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain, le conseil d'administration de la FECHIMM a jeté les bases d'un comité d'action politique lors de sa réunion du 3 novembre 2007. Convaincu que pour être entendu, nous devons agir de façon collective et organisée, le conseil veut mettre le comité au service des revendications de notre Fédération. La création de logements coopératifs, le financement adéquat des coopératives existantes, la fin des conventions d'exploitation et les programmes de supplément au loyer sont autant de dossiers qu'il nous faudra défendre avec force.

FAIRE AVANCER NOS REVENDICATIONS ET NOS PROJETS

Le comité d'action politique de la FECHIMM veut rassembler les membres des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain, fédérées ou non, autour d'enjeux qui nous concernent tous. Composé de représentants du conseil d'administration de la FECHIMM et des coopératives, le comité restreint travaillera en étroite collaboration avec le comité d'action politique de la CQCH à organiser des événements et des campagnes de défense et de promotion de nos intérêts.

Structure non partisane, il fondera son action sur une analyse des besoins et des stratégies les plus à même de convaincre la population, les élus et autres décideurs. D'autres acteurs liés au Mouvement coopératif en habitation seront invités à se joindre au comité en fonction de leurs positions et intérêts.

UN INSTRUMENT AU SERVICE DES COOPÉRATIVES

Suivant l'énoncé de mission adopté par l'assemblée générale en 2006, la FECHIMM s'est engagée à consacrer ses efforts au développement du Mouvement coopératif, à l'autonomisation des coopératives et à des actions visant une plus grande solidarité sociale. Ouvrant en ce sens, le comité d'action politique de la FECHIMM entend alimenter l'esprit solidaire et orienter ses interventions vers les besoins concrets des coopératives en misant sur leurs connaissances de leur milieu respectif.

Nom : _____

Coopérative : _____

Courriel : _____

Tél. : _____

Pour plus d'information, communiquez avec le comité d'action politique à : actionpolitique@fechimm.coop.

**VEUILLEZ DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE AU STAND DU COMITÉ
D'ACTION POLITIQUE LORS DE L'AGA DE LA FECHIMM, LE 19 AVRIL. 2008.**

APPEL DE CANDIDATURES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le comité de développement durable de la FECHIMM vise à sensibiliser les membres des coopératives d'habitation aux enjeux du développement durable et à mettre de l'avant des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des membres des coopératives et de tous les citoyens de la région de Montréal. Il est composé de sociétaires de différentes coopératives membres de la FECHIMM et demeure responsable de ses activités au conseil d'administration de celle-ci.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette nouvelle façon de concevoir le développement de la société repose sur la participation des citoyens aux processus de décision. Le développement durable, concept popularisé depuis 1987 par le rapport Brundlandt des Nations unies, se présente comme une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs. C'est donc un développement économique, social et environnemental qui veut atteindre la qualité de vie optimale et qui se concrétise par la promotion, entre autres, des modes de transport collectif, l'économie d'énergie, le recyclage tout en défendant la réduction des inégalités entre les pays industrialisés et les pays en développement.

OBJECTIFS DU COMITÉ

Informer pour mieux comprendre

Informer les membres des coopératives d'habitation et le milieu sur la nature et les enjeux du développement durable. Il s'agit de faire en sorte que les coopératives membres de la FECHIMM soient mieux documentées et plus conscientes de l'importance de lier le réseau coopératif en habitation et le mouvement du développement durable.

Agir par des actions concrètes

Initier des actions concrètes et s'associer à d'autres groupes pour faire avancer des projets (autopartage) et de luttes (autoroute 25 dans l'est de Montréal) qui rejoignent les objectifs du développement durable. Il faut miser sur les mesures proposées du plan de développement durable de la Ville de Montréal pour soumettre des projets réalisables et faire part de nos revendications.

Changer pour une société différente

Promouvoir une consommation responsable des ressources matérielles et le respect de la nature et du citoyen tout en faisant pression auprès des gouvernements et des municipalités pour qu'ils adoptent des politiques conséquentes avec les buts du développement durable.

COMPOSITION

Le comité est composé de 5 à 10 membres provenant des coopératives d'habitation membres de la Fédération. Le comité est ouvert à la participation de représentants de secteurs coopératifs autres que l'habitation ainsi qu'aux partenaires du mouvement. Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration. Un administrateur est membre d'office du comité. Le mandat est d'une durée de deux (2) ans.

Nom : _____

Coopérative : _____

Courriel : _____

Tél. : _____

Pour plus d'information, communiquez avec le comité de développement durable à :
developpementdurable@fechimm.coop

**VEUILLEZ DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE AU STAND DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
LORS DE L'AGA DE LA FECHIMM, LE 19 AVRIL. 2008.**

APPEL DE CANDIDATURES AU COMITÉ ÉDUCATION

MISSION

Promouvoir l'intégration et l'application des principes internationaux du coopératisme auprès des membres des coopératives d'habitation.

COMPOSITION

Le comité est composé de 5 à 10 membres provenant des coopératives d'habitation membres de la Fédération. Le comité est ouvert à la participation de représentants de secteurs coopératifs autres que l'habitation ainsi qu'aux partenaires du mouvement. Les personnes intéressés à oeuvrer au sein du comité peuvent soumettre leur candidature au conseil d'administration qui nomme les membres du comité sur recommandation du responsable du service de formation. Un membre du conseil d'administration est membre d'office du comité. Le mandat est d'une durée de deux (2) ans.

RÔLES ET MANDATS

Auprès des membres des coopératives

- a) favoriser les échanges entre les membres des coopératives
- b) favoriser l'intercoopération entre les coopératives membres et resserrer les liens d'appartenance des membres des coopératives au Mouvement coopératif
- c) stimuler la participation active des membres des coopératives d'habitation au développement économique, social et politique des coopératives
- d) favoriser les communications entre les membres des coopératives et entre les coopératives
- e) faire connaître l'histoire du mouvement coopératif

Auprès des instances du Mouvement :

- f) orienter le conseil d'administration quant au développement d'une politique d'éducation à la coopération ainsi qu'à toute mesure visant à bonifier la mission d'éducation de la FECHIMM
- g) contribuer à l'évaluation et à l'analyse de la performance du programme de formation de la Fédération et proposer toute mesure visant à en améliorer l'impact.

COORDINATION DU COMITÉ ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les activités du comité sont coordonnées par le chef de la formation qui voit également à convoquer les réunions, à les animer et à en rédiger les comptes rendus. Le comité se réunit au besoin mais au moins deux (2) fois par exercice financier. Il voit à l'établissement du plan d'action de l'exercice et mise en route des activités planifiées tels le bilan de l'année et les recommandations de plan d'action pour l'exercice suivant..

Nom : _____

Coopérative : _____

Courriel : _____

Tél.: _____

Pour plus d'information, communiquez avec Éleine Trottier, responsable de la formation à la FECHIMM au 514-843-6929, poste 228, ou par courriel à etrottier@fechimm.coop.

**VEUILLEZ DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE AU STAND DU COMITÉ ÉDUCATION
LORS DE L'AGA DE LA FECHIMM, LE 19 AVRIL. 2008.**